

DSN 2018

Pour les employeurs concernés
par la DSN phase 3

ARRET DE L'ENVOI DES BORDEREAUX DE COTISATIONS

La CRPN est en production concernant la phase 3 de la DSN. Nous reconstituons donc votre dette au travers de vos flux DSN. Ainsi, sauf anomalie constatée, **aucun bordereau ne vous sera envoyé pour les cotisations mensuelles ou trimestrielles de l'année 2018.**

Nous vous rappelons qu'il faut impérativement que ces zones soient correctement renseignées pour chaque navigant :

Cas général du navigant cotisant à taux normal :

- **bloc 78** « base assujettie » avec le code **41**
- **3 blocs 81** « cotisations individuelles » avec les codes **96** (retraite), **97** (assurance) et **98** (majoration) rattachés à la base assujettie **41** et associés au **SIRET de la CRPN** (785 422 304 00192)

Cas particulier du navigant cotisant à taux majoré (spécifique à des populations particulières, à ne pas confondre avec le fonds de majoration obligatoire pour tous) :

- bloc 78 « base assujettie » avec le code 42
- 3 blocs 81 « cotisations individuelles » avec les codes 96 (retraite), 97 (assurance) et 98 (majoration) rattachés à la base assujettie 42 et associés au SIRET de la CRPN (785 422 304 00192)

AUCUN TELEREGLEMENT NI PRELEVEMENT SEPA, MÊME EN DSN

Aucun téléversement ou prélèvement SEPA n'est possible pour la CRPN, même en DSN. **Seul le règlement par virement** (ou, à défaut, par chèque) **est autorisé.**

Il est important que vous indiquiez les références de l'opération (libellé du virement ou information portée sur le chèque) comme suit :

- votre numéro de tiers (rappelé sur nos correspondances), ou à défaut votre SIRET,
- la période concernée.

Pour rappel, les cotisations doivent nous parvenir **au plus tard le 20 du mois qui suit le mois ou le trimestre écoulé.**

Ainsi, le virement SEPA doit parvenir sous bonne valeur le « 20 » au compte de la CRPN (la date de valeur portée sur l'avis de crédit de la CRPN faisant foi), ou le chèque doit nous être adressé avant cette date.

Nos fiches consignes de paramétrage sont disponibles sur notre site internet www.crpn.fr, rubrique « Employeurs – Déclaration Sociale Nominative (DSN) » ou « Téléchargements – Documents employeurs ». Nous vous invitons vivement à les communiquer à vos éditeurs de logiciels et aux personnes en charge du paramétrage.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider dans la mise en œuvre de la DSN (contact CRPN : Mme Mènza SAHEB ☎ 01 41 92 25 93 / Mme Valérie LE SCOUR ☎ 01 41 92 25 32).